

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15 Présents : 13</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal: 12 septembre 2017</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONDET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE – REDON-SARRAZY Maryvonne – DUPUY – MARBOUYT – BLONDY – BORDAS – RUAUD – CHABASSIER - JOUANNETAUD – SOWINSKI</p> <p>Absents excusés : MM BUSTREAU et ADROHER PASCUAL</p> <p>Mme REDON SARRAZY Maryvonne a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Tarifs des transports scolaires 2017-2018</p> <p>N°26/10/2017-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 02/10/2017 Publié le 02/10/2017</p>	<p>Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer la participation des familles aux frais des transports scolaires pour l'année 2017-2018.</p> <p>A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017-2018 :</p> <p>1) <u>Elèves du « Primaire » domiciliés à plus de 3 kms de l'école de MEUZAC:</u> ➔ 65,00 Euros annuel pour un enfant, soit : 22,00 Euros pour les 1er et 2ème trimestres et 21,00 Euros pour le 3^{ème} trimestre. ➔ 32,50 Euros annuel pour le 2^{ème} enfant et plus, soit : 11,00 Euros pour les 1er et 2ème trimestres et 10,50 Euros pour le 3^{ème} trimestre.</p> <p>2) <u>Elèves du « Primaire » domiciliés à moins de 3 kms de l'école de MEUZAC:</u> ➔ 99,00 Euros annuel par enfant, soit : 33,00 Euros par trimestre.</p> <p>3) <u>Elèves fréquentant le Collège de ST GERMAIN LES BELLES :</u> ➔ 65,00 Euros annuel pour un enfant, soit : 22,00 Euros pour les 1^{er} trimestre et 2^{ème} trimestres et 21,00 Euros pour le 3^{ème} trimestre. ➔ 32,50 Euros annuel pour le 2^{ème} enfant et plus, soit : 11,00 Euros pour les 1^{er} et 2ème trimestre et 10,50 Euros pour le 3^{ème} trimestre. <u>Elèves situés hors zone</u> : 250,00 Euros annuel en début d'année</p>
<p>OBJET :</p> <p>PLU arrêt du projet</p>	<p>Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nature et la consistance du projet d'élaboration du PLU. Il présente le cadre réglementaire de la procédure et son état d'avancement.</p> <p>Il rappelle les modalités de la concertation prévues dans la délibération de prescrivant la procédure en cours et présente le bilan ;</p> <p>Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-2, relatif à la concertation, L123-1 à 1 13-18 et L123-20 et R 123-1 à R 123-22-1 relatifs à l'élaboration du PLU ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation ;</p> <p>Vu les débats organisés au sein du Conseil Municipal les 12 juillet 2016, 4 octobre 2016 et 29 juin 2017, concernant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;</p> <p>Vu le projet de PLU arrêté comprenant le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (pièces écrites et graphiques) et les annexes, tel qu'attachés à la présente délibération ;</p> <p>Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;</p> <p>Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux services de l'État et</p>

<p>N°26/10/2017-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 02/10/2017 Publié le 02/10/2017</p>	<p>aux personnes publiques associées à la procédure ; Considérant que l'évaluation environnementale, accompagnée du dossier du projet arrêté, est prête à être transmise pour avis à l'autorité environnementale en application de l'article R 121-14 I 6° ou II du code de l'urbanisme ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p>DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'arrêter le PLU tel qu'attaché à la présente délibération ; - de le soumettre pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées. Cet avis sera réputé favorable à l'expiration du délai de 3 mois à compter de la réception du dossier ; - de le soumettre pour avis à la commission départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF). <p>Vote pour : 9 Vote contre : 0 Abstention : 4</p>														
<p>OBJET :</p> <p>Tarif de l'eau 2017</p> <p>N°26/10/2017-3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 02/10/2017 Publié le 02/10/2017</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de l'eau suivants pour l'année 2017 :</p> <table border="1" data-bbox="504 902 1315 1317"> <tr> <td>Prix de l'eau (le m3):</td> <td>1.34 €</td> </tr> <tr> <td>Location compteur :</td> <td>30 €</td> </tr> <tr> <td>Redevance assainissement :</td> <td>0.76 €</td> </tr> <tr> <td>Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3):</td> <td>2.20 €</td> </tr> <tr> <td>Branchement eau potable</td> <td>610 €</td> </tr> <tr> <td>Déplacement compteur</td> <td>305 €</td> </tr> <tr> <td>Remplacement compteur d'eau (gel...)</td> <td>70 €</td> </tr> </table>	Prix de l'eau (le m3):	1.34 €	Location compteur :	30 €	Redevance assainissement :	0.76 €	Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3):	2.20 €	Branchement eau potable	610 €	Déplacement compteur	305 €	Remplacement compteur d'eau (gel...)	70 €
Prix de l'eau (le m3):	1.34 €														
Location compteur :	30 €														
Redevance assainissement :	0.76 €														
Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3):	2.20 €														
Branchement eau potable	610 €														
Déplacement compteur	305 €														
Remplacement compteur d'eau (gel...)	70 €														
<p>OBJET :</p> <p>Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 60 000€ auprès de la Caisse d'Epargne</p> <p>N°26/10/2017-4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 02/10/2017 Publié le 02/10/2017</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de couvrir les besoins en trésorerie de la commune il serait nécessaire de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie.</p> <p>Monsieur le maire présente au conseil les propositions faites par la CAISSE D'EPARGNE et le CREDIT AGRICOLE.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire auprès de la CAISSE D'EPARGNE une ligne de trésorerie aux conditions suivantes : <p>Montant : 60 000€ Durée : 365 jours Taux d'intérêt : 0.85 % Base de calcul : exact/360 Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office Paiement des intérêts : mensuel par débit d'office Frais de dossier : néant Commission d'engagement : 0.15% du montant Commission de non-utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts</p>														

<p>OBJET : Tarifs cantine 2017-2018</p> <p>N°26/10/2017-5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 02/10/2017 Publié le 02/10/2017</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>DECIDE de fixer le tarif des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 de la façon suivante :</p> <p>⇒ 2,35 Euros par repas, pour les enfants ;</p> <p>⇒ 4,70 Euros par repas, pour le personnel enseignant et le personnel communal ayant sollicité l'autorisation de prendre les repas à la cantine scolaire.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Projet rénovation stade municipal et vestiaire</p> <p>N°26/10/2017-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 02/10/2017 Publié le 02/10/2017</p>	<p>M. le Maire souligne au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la rénovation du stade municipal. Monsieur Champarnaud précise qu'il est important de changer la toiture des vestiaires, de procéder à des travaux de peintures à l'intérieur et de changer les filets pare-ballons.</p> <p>M. le Maire propose que la Commune sollicite la participation du Conseil départementale au titre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD), et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité : APPROUVE le projet de rénovation du stade municipal et de ses vestiaires AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre des contrats Territoriaux Départementaux, AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Haute Vienne une subvention dans le cadre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Autorisation d'ajustement des demandes de subventions pour la réalisation des travaux d'accessibilité de l'école communale</p> <p>N°26/10/2017-7 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 02/10/2017 Publié le 02/10/2017</p>	<p>Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 04-10-2016 le Conseil Municipal a voté l'engagement les travaux d'accessibilité de l'école et de la cantine municipales.</p> <p>Par cette même délibération le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire a sollicité la participation du Conseil Départemental et de l'Etat aux titres des CTD et de la DETR.</p> <p>Monsieur le Maire informe que le projet alors retenu doit être ajusté, afin de permettre la possible installation d'une chaufferie bois sur le site. Il est alors nécessaire de procéder à l'installation d'une passerelle en structure métallique, permettant le passage de réseaux à l'avenir.</p> <p>Ce nouveau projet étant plus onéreux (48 728 € TTC contre 33 840 € TTC pour le précédent projet), Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de faire une demande d'ajustement des montants des subventions sollicités auprès du Conseil Départemental et de l'Etat suite à la délibération du 04-10-2016.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>⇒ APPROUVE la nouvelle proposition d'aménagement de l'accessibilité de l'école et de la cantine municipales</p> <p>⇒ AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une révision de la subvention allouée dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux, pour le projet précédemment cité.</p> <p>⇒ AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Haute Vienne une révision de la subvention allouée subvention dans le cadre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour le projet précédemment cité.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Projet chaufferie bois bâtiments communaux</p>	<p>Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 06-03-2017 le Conseil Municipal a voté l'adhésion de la Commune au service « énergie service public 87 » (ésp-87) de du SEHV, avec l'action « Bilan et suivi énergétique de la collectivité ».</p> <p>Suite à cette adhésion les services du SEHV, ont réalisé une analyse des dépenses d'énergie des bâtiments communaux suivants : bâtiments commerce multiservices (commerce et logement), maison Boussavie, bâtiment mairie (mairie, école, cantines deux appartements). Cette analyse a permis la réalisation d'une pré-étude</p>

<p>N°26/10/2017-8 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 02/10/2017 Publié le 02/10/2017</p>	<p>d'une chaufferie bois alimentant les bâtiments cités précédemment. Après présentation du document, monsieur le maire, informe que le projet global est estimé à 104 500 € HT, auquel il faut ajouter une étude de faisabilité d'un montant estimatif de 4 000 € HT et une marge pour les imprévus liés à un tel projet. Monsieur le Maire souligne que la pré-étude indique que le projet peut être subventionné par le Conseil Départemental au titre des CTD, par l'Etat au titre de la DETR et par le SEHV qui a la gestion du « Fond chaleur » (aide à la production et aide aux réseaux).</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ DECIDE la commande d'une étude de faisabilité du projet de chaufferie bois ⇒ AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention allouée dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux, pour le projet précédemment cité. ⇒ AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Haute Vienne subvention allouée subvention dans le cadre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour le projet précédemment cité. ⇒ AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du SEHV une subvention allouée subvention dans le cadre du « fond chaleur », pour le projet précédemment cité.
	<p style="text-align: center;">Fait et délibéré en mairie Le 26/09/2017 Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Christian REDON-SARRAZY</p>